



22 08.2014 *053585

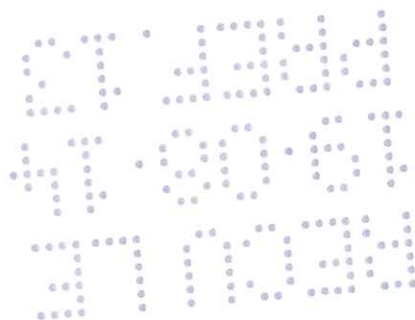
ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 14 août 2014

Arrêté portant ouverture des sessions 2014 de sélection professionnelle pour la commune de Marseille

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU la délibération du 7 mars 2013** fixant les modalités de conventionnement entre le CDG13 et les collectivités et établissements au titre des sélections professionnelles,
- **VU l'avis du comité technique paritaire** du jeudi 7 mars 2013 sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Marseille,
- **VU l'extrait des registres de délibérations du Conseil Municipal**, session du 25 mars 2013, portant sur l'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Marseille,
- **VU la convention** entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et la commune de Marseille,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des sélections professionnelles sont constituées, auprès du CDG13, pour l'accès à l'emploi titulaire pour les grades suivants :

| Grades | Nombre de postes ouverts | Nombre de postes pourvus en 2013 | Nombre de postes restant à pourvoir |
|--|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Attaché territorial | 36 | 20 | 16 |
| Rédacteur territorial | 12 | 4 | 8 |
| Ingénieur territorial | 33 | 7 | 26 |
| Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe | 27 | 13 | 14 |
| Agent de maîtrise territorial | 2 | 1 | 1 |
| Adjoint Technique territorial de 1 ^{ère} classe | 8 | 1 | 7 |
| Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale | 6 | 2 | 4 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique | 2 | 2 | 0 |
| Animateur territorial | 2 | 0 | 2 |

ARTICLE 2 : **Inscriptions :**

Le dossier de candidature est fourni par le CDG13 à la commune de Marseille et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG13 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune de Marseille d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG13 pour la participation aux sélections professionnelles est fixée au 8 septembre 2014.

ARTICLE 3 : Les commissions de sélection professionnelle sont constituées comme suit :

Pour le cadre d'emplois de rédacteur territorial :

- Représentant du CDG13 : Madame Delphine RULLIER, Responsable du service conseil et expertise juridiques du CDG13,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Madame Carolinè MALATESTA, chef du service de la formation au Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- Représentant de la ville de Marseille : Madame Christine MERCADIER, Adjointe au responsable de la division formation – Direction des ressources humaines, titulaire du grade d'attaché principal.

Pour le cadre d'emplois de technicien territorial, spécialisé dans le domaine du bâtiment :

- Représentant du CDG13 : Madame Delphine RULLIER, Responsable du service conseil et expertise juridiques du CDG13,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Hervé JOREZ, Directeur des bâtiments de la commune d'Aix-en-Provence,
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur François BALESTRIERI, Responsable du service territorial Est, titulaire du grade d'ingénieur en chef de classe normale.

Pour le cadre d'emplois de technicien territorial, spécialisé dans le domaine de l'informatique :

- Représentant du CDG13 : Madame Delphine RULLIER, Responsable du service conseil et expertise juridiques du CDG13,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Alain BROSSEAU, chef du service bureautique et systèmes de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Jacques PERRET, Adjoint au responsable de la division systèmes et technologies de l'information – Direction des ressources humaines, titulaire du grade d'ingénieur principal.

Pour le cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique :

- Représentant du CDG13 : Madame Delphine RULLIER, Responsable du service conseil et expertise juridiques du CDG13,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Michel CAMATTE, Directeur de conservatoire de musique (à la retraite),
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Olivier METAY, titulaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

Pour le cadre d'emplois d'animateur territorial :

- Représentant du CDG13 : Madame Delphine RULLIER, Responsable du service conseil et expertise juridiques du CDG13,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Madame Claire BRITTEN, Directrice de l'éducation et des collèges du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (à la retraite),
- Représentant de la ville de Marseille : Madame Béatrice PAYAN, Service de la jeunesse, titulaire du grade d'attaché territorial.

ARTICLE 4 : Les commissions de sélection professionnelle se réuniront au cours des sessions prévues les 7 et 8 octobre 2014 au CDG13, Les Vergers de la Thumine, Boulevard de la Grande Thumine, 13090 Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement par voie de sélection professionnelle de la commune de Marseille, les commissions dressent, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. La commune de Marseille procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG13 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.



ARTICLE 6 : La Directrice du CDG13 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 : Le Président du CDG13 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.



Michel AMIEL

CDG13
13000
Marseille